



**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Guadeloupe  
UT DEAL de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin**

**Arrêté n°2022- 289/PREF/SG/UT DEAL du 9 décembre 2022  
modifiant l'arrêté n° 2020-004/PREF/DEAL du 8 janvier 2020 portant reconstitution  
du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires  
et technologiques (COTERST)**

Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- Vu** le code de l'environnement, livre V titre 1er ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;

- Vu** le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-004/PREF/DEAL du 8 janvier 2020 portant recomposition du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) ;
- Vu** la délibération n° CT 02-01-2022 du conseil territorial du 28 avril 2022 désignant les représentants de la collectivité de Saint-Martin au COTERST ;

**Considérant** la désignation par l'arrêté préfectoral n° 2020-004/PREF/DEAL du 8 janvier 2020 concernant la composition du COTERST de Saint Martin (4ème collège) relatif à la représentation des médecins ;

**Considérant** la désignation par le conseil territorial en date du 28 avril 2022 de ses représentants ;

*Sur proposition du secrétaire général  
de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1 de l'arrêté n° 2020-004/PREF/DEAL du 8 janvier 2020 portant recomposition du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (COTERST) est modifié comme suit :

1°) le tableau suivant la mention « **2ème collège – Deux représentants du conseil territorial de Saint-Martin** » est remplacé par :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Valérie FONROSE	M. Alain RICHARDSON
Mme Mélissa NICOLAS-REMBOTTE	M. Daniel GIBBES

2°) le tableau suivant la mention « **représentants des associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :** » est remplacé par :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Pierre ALIOTTI	M. Julien CHALIFOUR

3°) le tableau suivant la mention « **représentants des médecins :** » est remplacé par :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Laurent BARBIOT	Dr Roland MAGLOIRE-MAMBEKE

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture, le président de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, le délégué territorial de l'agence de santé pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la cheffe de l'unité territoriale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et les membres du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Saint Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Le préfet délégué,

Vincent BERTON



Délais et voies de recours :

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Saint-Martin d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*